

Avis au public

Dans sa séance du 09 juillet 2026, le collège des bourgmestre et échevins a édité le règlement temporaire de la circulation **l'occasion d'une marche organisée par l'association Jeunesse Binsfeld-Breidfeld-Holler** les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation, suivant :

de réglementer temporairement, le 26 juillet 2026 de 08.00 à 18.00 heures, la circulation routière de la façon suivante:

Article 1.- CIRCULATION INTERDITE (C,2) dans les deux sens dans les rues « Bréidelterweeg » à Weiswampach et « Hëlzchen » à Holler ,

Article 2.- « ROUTE BARRÉE (C,2a) des rues « Bréidelterweeg » à Weiswampach et « Hëlzchen » à Holler,



Article 3. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Article 4. - Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application,

Article 5. - M. le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Troisvierges est chargé de l'exécution du présent règlement.

Weiswampach, le 09 juillet 2026
Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le Bourgmestre. La Secrétaire.

